



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/382  
5 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 5 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 4 avril 1999, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, dans laquelle il vous informe des actes d'agression que des avions américains et britanniques décollant du Koweït et d'Arabie saoudite ont commis contre l'Iraq le 2 avril 1999, et vous prie de bien vouloir intervenir immédiatement pour qu'il soit effectivement mis un terme à ces lâches agressions, qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 4 avril 1999, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de vous informer que, le 2 avril 1999, des avions américains et britanniques ont violé l'espace aérien iraquien à deux reprises, dans le sud du pays, comme suit :

1. À 9 heures, 13 formations ennemies composées d'avions américains (F-14, F-15, F-16, et F-18) et britanniques (Tornado) ont lâchement violé l'espace aérien iraquien. Appuyés par deux avions radar de type AWACS et A2C qui survolaient le territoire saoudien, ces appareils ont effectué huit sorties à partir du Koweït et 33 autres à partir de l'Arabie Saoudite, survolé les régions de Salmane, Samawa, Diwaniya, Najaf et Qorna et bombardé des quartiers résidentiels dans la région d'afak (gouvernorat de Qadissiya), détruisant deux maisons et blessant deux Iraquiens innocents. Nos chasseurs intercepteurs et nos unités de missiles se sont courageusement opposés à ces avions et les ont contraints à rebrousser chemin et à regagner leurs bases au Koweït et en Arabie saoudite à 10 h 35.

2. À 17 heures, 12 formations composées d'avions américains (F-14, F-15, F-16 et F-18) et britanniques (Tornado) décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït ont lâchement violé l'espace aérien iraquien. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien, ces appareils ont effectué 21 sorties à partir de l'Arabie saoudite et quatre autres à partir du Koweït et survolé les régions de Salmane, Samawa, Nassiriya, Bassorah et Imara. Nos chasseurs intercepteurs et nos forces terrestres se sont opposés à ces avions et les ont contraints à rebrousser chemin et à regagner leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït à 18 h 40.

Le Gouvernement iraquien rejette sur les États-Unis et le Royaume-Uni la pleine responsabilité internationale des actes susmentionnés, notamment le préjudice matériel et les pertes en vies humaines qui en découlent, et vous prie de bien vouloir intervenir immédiatement pour qu'il soit effectivement mis un terme à ces lâches agressions, qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. Par ailleurs, je tiens à appeler votre attention sur le danger que représente la participation de l'Arabie saoudite et du Koweït aux agressions américano-britanniques commises contre l'Iraq. À ce sujet, je voudrais me référer à la résolution 5837 de la Ligue des États arabes, adoptée en mars 1999, dans laquelle la Ligue exige l'annulation des mesures prises à l'encontre de l'Iraq hors du cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, telles que l'imposition par la force de zones d'exclusion aérienne, même si les États-Unis et le Royaume-Uni, arrogants et désinvoltes, font peu de cas de la volonté des États arabes, symbolisés par une résolution de la Ligue des États arabes, concrétisée par une résolution de la Ligue des États arabes, en poursuivant leurs attaques aériennes et leurs agressions contre l'Iraq. En outre, nous tenons à réaffirmer que, en vertu du droit international, le Gouvernement iraquien se réserve le droit de se défendre, de sauvegarder la souveraineté et la sécurité de l'Iraq et de demander réparation aux pays précités, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice matériel, le préjudice moral, et les pertes en vies humaines subis par l'Iraq du fait des actes susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF

-----